

Organisé par la direction des Archives diplomatiques avec le soutien des rectorats de Nantes et Créteil

Inscriptions jusqu'au 30 octobre 2020 / remise des productions jusqu'au 19 février 2021

Dossier documentaire - Collèges

Vous êtes plénipotentiaire* de la France ou des États-Unis lors de la signature des traités de Paris et de Versailles le 3 septembre 1783. À l'occasion d'une réception que vous organisez, vous louez le succès de la France et des États-Unis de l'Amérique septentrionale et vous présentez les relations diplomatiques futures.

Points du programme

Classes de quatrième

Thème 1. Le XVIIIe siècle. Expansions, Lumières et révolutions

Sources utilisées

- Collection des traités (Archives diplomatiques La Courneuve)
- Correspondance politique et commerciale (Archives diplomatiques La Courneuve)
- Archives de la légation de France à Philadelphie et Copenhague, du consulat de France à Boston et de l'agence de la Marine à Madrid (Archives diplomatiques Nantes).

L'orthographe du XVIII^e siècle a été conservée pour la transcription des documents. Les termes suivis d'un astérisque [*] sont repris dans le lexique à la fin du dossier.

Plan du dossier

Documents: p. 2 à 40

Lexique : p. 41 Biographies : p. 42

Chronologie indicative: p. 42

Conseils aux élèves

Le jury est attentif aux qualités de fond et de forme des textes proposés par les élèves. La cohérence historique, l'effort d'exploitation des documents du dossier, les apports d'informations et d'arguments prennent une part importante dans l'évaluation des textes. La qualité littéraire et rhétorique, la logique de l'argumentation et la force de conviction sont tout aussi importantes.

Vous pouvez consulter les discours des lauréats des années précédentes sur le site des Archives diplomatiques :

https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/archives-diplomatiques/action-pedagogique/concours-jeunes-ambassadeurs-et-ambassadrices/article/3e-edition-2019-2020-versailles-1919-gagnez-la-paix.

Vous pouvez aussi voir des vidéos de plusieurs candidats du concours 2019 : https://www.pedagogie.ac-nantes.fr/lettres-histoire/actualites/finale-concours-du-jeune-ambassadeur-2019-1195905.kjsp?RH=1352884328376.

Doc. 1 - Lettre de M. de Magnières à Vergennes, secrétaire d'État* des Affaires étrangères, « Observations sur la situation politique en Amérique et les conséquences pour la politique étrangère de la France » (4 octobre 1775, 39CP1).

abario le y 5 1975 M de Magnieres Etats vines 21. 69 La Scene Monseigneur qui de passe dur le theatre de amerique eptentriono le offre une ample matiere a exercer votrepolitique. voulez vous bien me permette quelques observations dur cet objet interessanz. je voi d'abord un peuple arisme des mêmes principes qui firent prendre les armes aux dept d'rovinces unies pour decouer le joug de la domination de Philippe 2. meme principe de religion et par consequent republicains, Soufrant impatienment et detestant linegalite des conditions; mocurs austeres que preserit la mediocrite de fortune, jaloux a lexies de leur liberte et prets a tout Sairifier pour elle voila Monseigneur Su portrait fidele des americains anglois, voir en regard celui des anylois de la metropoles une nation riche, enjoyee de des duces dans la guerre desniere does la quelle lue vent que tout plu et qui s'impaliente de la moindre resistance et particuliemments de celle des Colon de Lamerique qu'ille cur isage com me des vassant tonon comme des conciles ques · lemblable aux Romains qui da haut de leur capitale delount der loix a leur Colosis 4. Tools an war je pense Monseigneur lawiette du caractere respectif de un seur sieux les l'un enfle de Ses prosperites veut abservir lautrequoiqua pres de milleleues de la metropole. Les americains opporent a des desseins, lamour de la liberte appuyer de forces capables de la maintenir contre les efforts les plus redoutables de son appresseur, qui combattent en vue de leurs foyers, de leurs temples, dans un pais de defiles, conjuges de rivieres peu gay ables, parsemis de bourge ou devellages queles jusurgens detrais sient Sans peine dils pres ogoient neles pouvoir conserver voila enere la perspective au vrai persi Monseigneur du theatu de leur guerne civil. ces avantages apparens du cote des americains Sufisentils pour les abandonner a

enamiemes; cest Monseigneur aque je soumels avotre consideralism; mais je vous Supplie de vous rappoller que dans le Sevours de Savants hommes dequerie et dargent gueleur envoya Elyabeth, les hollandois nouroient peutelse pre resister aux forces du Dru d'albe janimileaux provinces unies les provinces americaines et crains que plus depourrus darlillerie, demenues armes et depoudre et meme d'hommes eaps de guerre caperimentes, que Dargent (car ils ont un paquer monnogetres circulant) ils nessuecombent enfundous les efforts de leurs oppreneurs, et ne Soient forcis d'acquiescer a des conditions incompatibles par la duite avecuttiame de liberté qui les dérige maintenant, il me paroit bien essentiebde les entretenis Dans la chaleur dont on les voit aujour o hui animis.

que ce peuple voye simplement une lucur de Secours qui en annonce de plus considerables longue la guerro dera bien engage, je mespersuad à qu'il de rendra inaccer ible about traite de conciliation qui naura par pour bazo le simulaire dan parlement chez lui independant de la

metropole, et aest ce gurlle nadmettra jamois. maintenant Monseigneur estee d'Espagne, estre de france que doit par lir ce secours quelconque s'estime que les joles françoises de l'amerique étant plus ouvertes et plus caposers au ressentinue dela Grande Pordagne, que les ponessions d'ispragne en quelque men que ce sort pel Espagne doit, pour ainsi dire demettre alabruhe et faire paner aux jusur gens les Secours les plus pressans quand meme as Seeours parviend rount ala connoits anced a gouvernment Britannique il ninforoit par pour cela la guerre ad Espay ne il na rien gagai ej der aut a la lui faire teule,

Knew bers it par ainsi de la france. Ses piches Tedentaires et Sur legrand band lui Servient Dabord Supprimees, et nos joles Successivements attaques et probablement Soumises, payor sint

cher les decours que nous auxions fait passer aux insurgens

upendant les Espagnols en envoyant des Secours aux americains Sepreparero unt pai la le moyen de Jaire aver lux un traite d'alliance a perpetuite comme la france la faitte aver les duines: L'Expagne y à dautant plus d'intent, que la cupidite des richemes pourroit indaire cepeuple a faire un jour et bientos prentitre, une emigration de 30 a 40 mille hommer, pour h Noumetiv la douisiane et paner tout de Suitt par la rivine du nord, au Mexique : qui pour Sopposer a leur conquete? tels on vit autrefois les Dans is faire des descentes dur nos coles, dur celles d'espaque jusques dans la mediterranne et de fiair enfin dans la province de Reudrie), tels on pourroit voir une emigration de 30 ou 40 mille avantureirs Sortant des provinces anglories de d'amerique alles de fixer dans le rojaume et dur legolphe du meaique, un hommed êtat tel que vous Monseigneur et tel que MLE Combed arand a voyent ces choses comme presentes, quoiquen app arene eloignies; et preparent auni de loin les moyens de les eviter

L'es insurgens qu'elle le voudra, soit par le port de la havan alu Georgie, soit par la les insurgens qu'elle le voudra, soit par le port de la havan alu Georgie, soit par la havane ou d'espagne meme, a sunsa vola, cot de de mobile dans le remort de la donisient pres de la floride. La france na nul port sur ce continent la expar consequent nul pretent.

et durant cet hyper les insurgens penetrent dans le Canada et que les francois de joignent a eux alors si vous me le permette, Monscigneur jaurai quelques observations ulterieures a

en vous offrant Monseigneur mer reflexions dur detat present del amerique deptentrionale je nattends point que vous me faming thoneur derejundre a mo lettre, je dens mine que vous ne je nattends point mais je vous demande la permission de vous aller faire ma cour au stroyage le deve point, mais je vous demande la permission de vous aller faire ma cour au stroyage que vous fere juij, divous vouleg bien merfaine la grand de men prevair

gesnis avec un grand respect Monseigneur

of her humble of tres obcinant Sorvetent De Magniere 2

alhotel redouis begrown rue de la fatricine

Contexte historique des documents 1 à 4.

Dès la fin de la Guerre de 7 ans, la revanche contre l'Angleterre devient l'axe de la politique étrangère française. Choiseul, puis Vergennes et Sartine, souhaitent l'isoler en se rapprochant de l'Espagne, des Pays-Bas, de l'Autriche et reconstruisent une marine de guerre. Quand la révolte américaine éclate, elle intéresse en France et en Europe. La déclaration d'indépendance du 4 juillet est admirée par les adversaires de la monarchie absolue mais les autorités sont divisées. Turgot est partisan d'une politique pacifique et de réformes, Vergennes privilégie l'action extérieure. Le gouvernement français fournit une aide théoriquement privée aux Américains, sans s'engager ouvertement mais prépare la guerre.

Transcription du doc. 1 version française :

De Magnieres

A Paris le 4 octobre 1775

Etats Unis

La scène Monseigneur qui se passe sur le théâtre d'Amérique Septentrionale offre une ample matière à exercer votre politique. Voulez vous bien me permettre quelques observations dans cet objet intéressant.

Je vois d'abord un peuple animé des mêmes principes qui firent prendre les armes sept aux provinces unies pour secourir le joug de la Domination de Philippe II. Même principe de religion et par conséquent Républicains, souffrant impatiemment et détestant l'inégalité des conditions; mœurs austères que prescrit la médiocrité de fortune, jaloux a l'excès de leur liberté et prêts à tout sacrifier pour elle. Voilà Monseigneur le portrait fidèle des Américains Anglois, voicy en regard celui des Anglois de la métropole une **nation*** riche, enyvrée des succès dans la guerre dernière. Devant laquelle est elle veut que tout plie et qui s'impatiente de la moindre résistance et particulièrement de celle des Colons de l'Amérique qu'elle envisage comme les vassaux et non comme des concitoyens semblable aux Romains qui de haut de leur capitole dictant ses loi a leur colonies.

Voilà en vrai je pense Monseigneur l'assiette du caractère respectif de ces deux peuples l'un enflé de ses prospérités veut asservir l'autre quoique près de mille lieues de la métropole. Les Américains opposent a ses desseins, l'amour de la liberté appuyée de forces capables de la maintenir contre les efforts les plus redoutables de son oppresseur qui combattent en vue de leurs foyers, de leurs temples, dans un pays de défilés, coupés de rivières pagayables parsemés de bourgs ou de villages que les **insurgents*** détruiraient sans peine, s'ils prevoyoient de ne les pouvoir conserver.

Voilà encore la perspective au vrai je crois Monseigneur du théâtre de leur guerre civile ces avantages apparents du côté des Américains suffisent-ils pour les abandonner à eux-mêmes, c'est Monseigneur ce que je soumets à votre considération, mais je vous supplie de vous rappeller que sans le secours de savants hommes de guerre et d'argent que leur envoya Elisabeth, les hollandais n'auroient peut être pu résister aux forces du Duc d'Albe. J'assimile aux provinces unies les provinces Américaines et crains que plus dépourvus d'artillerie, démunis armes et de poudre , et même d'hommes de guerre expérimentés, que d'argent (car ils ont un papier monnaye très circulant) ils ne succombent ensuite sous les efforts de leurs oppresseurs, et ne soient forcés d'acquiescer a des conditions incompatibles par la suite avec cette âme de liberté qui les dirige maintenant il me paroit bien essentiel de les entretenir dans la chaleur dont on les voit aujourd'hui animés.

Que ce peuple voye simplement une lueur de secours qui en annonce de plus considérables lorsque la guerre sera bien engagée, je me persuade qu'il se rendra inaccessible a tout traité de conciliation qui n'aura pas pour bare le simulacre d'un parlement chez lui indépendant de la métropole, et c'est ce qu'elle n'admettra jamais.

Maintenant, Monseigneur entre d'Espagne, entre de France que doit partir ce secours quelconque j'estime que les Isles françoises de l'Amérique étant plus ouvertes et plus aposées au ressortissant de la Grande Bretagne que les possessions d'Espagne en quelque mer que ce soit, l'Espagne doit pour ainsi dire, se mettre à la brèche et faire passer aux jeunes gens les secours les plus pressants. Quand ses succès parviendroient à la connaissance du gouvernement Britannique, il n'en feroit pas pour cela la guerre à l'Espagne, il n'a rien gagné cy devant lui faire seule.

Il n'en serait pas ainsi de la France ses pêches lointaines et sur le grand banc lui seraient d'abord supprimées et nos Isles successivement attaqués et probablement soumises, payer aussi cher les secours que nous aurions fait passer aux Insurgents.

Cependant les Espagnols en envoyant des secours aux Américains se preparroient par là le moyen de faire avec eux un traitté d'alliance à perpétuité, comme, la France la faitte avec les sujets : l'Espagne y a autant plus d'intérêt que la cupidité des richesses pourroit enduire ce peuple à faire un jour et bientôt peut être, une émigration de sa carte mille hommes pour y soumettre la Louisiane et passer tout de suite par la rivière du Nord au Mexique qui pour s'opposer à leur conquête ? Téls on vit autrefois les Danois faire ces desentes sur nos côtes, sur celles d'Espagne jusque dans la Méditerranée et définir enfin dans la province de Neustrie. Tels on pourroit voir une émigration de 30 ou 40 mille aventuriers sortant des provinces anglaises et d'Amérique aller définir dans le royaume et sur le Golphe du Mexique. Un homme d'État tel que vous Monseigneur et tel que M Le Comte d'Aranda voyant ces choses comme présentes, quoiqu'en apparence éloignées et préparant aussi de loin les moyens de les éviter.

L'Espagne à la voie ouverte que n'a pas le France pour secourir aussi puissamment les insurgents qu'elle le voudra, soit par le port de la Havane à la Géorgie, soit par la Havane, ou l'Espagne même a Pensacola, côte de la Mobile dans le ressort de la Louisiane près de la Floride. La France n'a nul port sur ce continent la et par conséquent nul prétention.

Si durant cet hyver les insurgents pénètrent dans le Canada et que les François se joignent à eux, alors si vous me le permettez Monseigneur j'aurais quelques observations ultérieures à mettre sous yeux.

En vous offrant Monseigneur mes réflexions sur l'état présent de l'Amérique Septentrionale je n'attends point que vous me fassiez l'honneur de répondre à ma lettre je sens même que vous ne le devoi point mais je vous demande la permission de vous aller faire ma cour au 1* voyage que vous ferez huy, si vous voulez bien ma faire la grâce de ma prévenir.

Je suis avec un grand respect

Monseigneur

Votre très humble et

Très obéissant serviteur De Magnieres

Doc. 2 - Déclaration d'indépendance du 4 juillet 1776, version américaine et traduction des Affaires étrangères (39CP1).

1776. Juilland Copie Del'arte D'In Dogwend. Der Chal - min Jel omere eclaration del thepresentant Hate unis del amerique assembles en Congres general le 4. juilles 1776. Torsque dand le court Dest Exenement punicino il Deviens necessaires pour un peuples De prendre parmi les Suissances de la terre le rang separe et egal auguel lui Townent I rock les loix de la nature et du Dieno De la Nature, il est de cent et convenable, que par respect pour les opinions du restes Jest bounnes, ce peuple fasse connoctres les sultito qui l'ous porte à une telle deparation. Voice des verites que nous terrous pour exidentes par elles-memes. Cesaque tous les pourmed out ete crees egans: cest quil est certains droits inalienables que le Createur lew a conferes, entre lesquels font la vie la liberte et le desir dubien être, pour le. maintien desquels furent institues parenn ens les Gouvernemens que tiennent leurs suster pouroux du consentement des gouvernes; et que des guine forme de Gouvernement tend à detruire ces fins

Transcription du doc. 2 version française :

Déclaration des Représentants des États-Unis de l'Amérique assemblés en Congrès général le 4 juillet 1776

Lorsque dans le cours des évènements humains il devient nécessaire pour un peuple de prendre parmi les puissances de la terre le rang séparé et égal auquel lui dominent voit les loix de la nature et du Dieu de la nature, il est décent et convenable, que par respect pour les opinions du reste des hommes, ce peuple fasse connoître les objectifs qui l'ont porté à une telle séparation.

Voici les vérités que nous tenons pour évidentes pour elles-mêmes. C'est que les hommes ont été créés égaux : c'est qu'il est certains droits inaliénables que le Créateur leur a conférés, entre lesquels sont la vie, la liberté et le désir du bien-être, pour le maintien desquels furent institués parmi eux les Gouvernements qui tiennent leurs justes pourvoir du consentement des gouvernés (...).

1776. Juillet A. J Lex graduation en is joints On Congress Suly 4 0776 34. Declaration By The Representations of The United States of Somerica In General Jongres Asumbled. When in the fourse of human brents, it becomes necessary for one Craple to resolve the Political Bands Which have formeded Them with another, and to Ofsume among the Power of the Carth The Seperate and equal Station to which the Lande of Nature and of Nature Rad intitle them, a decent Perplet to the Opinions of Mankind requires that they should declare the causes which impel them to the Jeperation. We had these Truth, to be felf evident, that all Men are created equal, that they are indawed by their breator with certain un. Valienable Right, that among there are life, therty, and the Purposet of Happines - That to fewer these Fright, Govern -mints are instituted among Min, deriving this just owers from the forsent of the Governed, that whenever my Form of for mont be domes at thereight The Scaple to atten de to abalish it, and to mistitute onew Sovernment, laying its Foundation on such Principles, and Organizing its Bowers in fuch form, as to them hall feem most Whely to effect their Vafety and Happines. Irudince, indeed, will dictate that Governments long effetablished hoursmathe changed for light and transient (dufes; and accordingly all Experience hath Thewn, that Makkind are more disposed to Juffer, ashile bocks are fulferable, than to right themselves by abolishing the Farms to Chich they are Accuffamed. Dut John aflang Frain of Mouses and Wurpations, purpuing invariably the fame Object, evency a Delign to reduce them under Safallete Deffatison, it is their Bright, it is their Duty to throw of fuch Government, and to provide new Gaursty for theil Jutine Decurity. Such has been the patteent fulle - rance of these Jalanies; and juck is now the Necessity Chich constrains them to alter their former Cystempof Government The History of the prefent thing of Great Britain is a History of repeated Ingues des and But spations, all having in direct 16 fict the Chablishment of an absolute Tyranny over these States. To providing, let Facts be Submitted to a band of World. He has refused his effort to Laws, the most wholefore and necessary for the public Gads. He has forbidden his Governors to pals & aws of immediate and prefring Importance, unless Justiced on their Speration till his

Transcription du doc. 2 version américaine :

In Congress July 4. 1776

Declaration by the representatives of the United States of America in General Congress assembled.

When in the course of human events, it becomes necessary for one people to dissolve the political bands which have connected them with another, and to assume among the powers of the earth, the separate and equal station to which the laws of Nature and of Nature God entitle them, a decent respect to the opinions of mankind requires that they should declare the causes which impel them to the separation.

We hold these truths to be self-evident, that all men are created equal, that they are endowed by their Creator with certain unalienable Rights, that among these are Life, Liberty and the pursuit of Happiness.--That to secure these rights, Governments are instituted among Men, deriving their just powers from the consent of the governed, -That whenever any Form of Government becomes destructive of these ends, it is the Right of the People to alter or to abolish it, and to institute new Government, laying its foundation on such principles and organizing its powers in such form, as to them shall seem most likely to effect their Safety and Happiness. Prudence, indeed, will dictate that Governments long established should not be changed for light and transient causes; and accordingly all experience hath shewn, that mankind are more disposed to suffer, while evils are sufferable, than to right themselves by abolishing the forms to which they are accustomed. But when a long train of abuses and usurpations, pursuing invariably the same Object evinces a design to reduce them under absolute Despotism, it is their right, it is their duty, to throw off such Government, and to provide new Guards for their future security.--Such has been the patient sufferance of these Colonies; and such is now the necessity which constrains them to alter their former Systems of Government. The history of the present King of Great Britain is a history of repeated injuries and usurpations, all having in direct object the establishment of an absolute Tyranny over these States. To prove this, let Facts be submitted to a candid world.

He has refused his Assent to Laws, the most wholesome and necessary for the public good.

Doc. 3 - Examen de quelques motifs particuliers qui doivent contribuer à déterminer la France à s'allier avec la nouvelle République américaine (8 octobre 1776, 39CP1).

huminavar light dela luzorui Xamen organiques motifs particulien qui doivent contribier à determiner la france memoire Sur les lianour a former avec a Sallier avec la nouville Republique 200 Churcinaine. a france a des raisons querales princes dans les manimes Oda plus Saine politique, de Surie aux Americains; mais elle en a more d'autres qui detirent devon dat actique ?. Les malhars dela deruire quere, don prestitouted les operations nous produir que des revers, out fair montes la delle de l'étar ades fommes considérables, ruine son commerce, sa marine et humilie la nation aux yeux deves virins presqu'autaus quaux eliens. La chaine du Satriotisme qui lie les fujets au gouvernement elen rompie en mile invoits; pareique les peuples luy attribueni toujorus les mauvais Suier, qu'un examen plus refleche attacheroir forwar aux circonstances. One alliance avec les americains pan Esparen ces maux & Soice comments: (Danvadapportion decette alliance, le Commerces des americains avec la france aura pour base, des vius, son buile Ses caux cerie es generalement une grande partie des productet de vou fol & de tes fabriques. Ces objets portant directement sur Il agriculture a de l'industrie, repensan manques deles accroitre ; er us dan branches dela richerie dime nation ne fauronem augmenter queles revenus du d'ine mu'en apperionens avec avantage On pourroi peur être objeter que les comerciains ne

pouvant como in uhange que des matiens buttes, vittes ala Perite aux manufactures; mais aijans de moins la valeur que ajoutem l'industrie et la main d'ouvre; elles ne pourroum balance la masse du commerce dela frame aver un . Cette objection pero touter da force in considerant que malgré les coups mortels, qu'une faure politique, a quelques fois portes au quin inventif Octar nation the est auore impossission de fournir atous les purples de l'eluroges une portion considerable detout cequi fe fabrique, ou crois de for Vol. aimy les mations bruttes de L'amerique lois d'être à charge an commerce, foroien un nouvel aliment pour l'industrice da quantité quon en recevir companerois la Value de l'echange. Levurglus des besoins dela nation Seron transporte cher fes Noisius; foir in mature, foir après le Double avantage d'un avoir change cam fer mains. Ces mimes Borin forviene obliger dele prinore ches elle, comme ils letoiene de les recevoir del Anytais quant ils mfais viene le commerce exclusif; en b'or X Maryen del brague a da Sortugal reflians sur la france D'enrichironin des deponites de la rivalle. On offre ray queles principaux traits de l'aquisse d'un tablique que produrou cette vinon va plus grand o ctail ne conviendront qua un memoire particulier du cette matiere: mais on cross in avoir asses di pour prouver que l'augmentation Cel Michesses on Nois aune et du Prince in feroient de fruits. A 1'lgard du Commerce Maritime auquel derinere quere a porte de li grands coups, et la pais

Tombeau aplus de 60,000. infortunes peris au Sem de dels marais: Caijame, vis-je, pour ouvoir Son etablissement à liaison de la frame aver les americains. Cette terre, depuis Sa (devenuente, funeste aux luropeans, accuillera les hommes que l'equirement de celle des antilles un chassera. L'auteur de Ces reflexious en luy mine tenions que cette emigration force commence à se faire Sentir cepuis plusieurs cunies L'emouragem que ces linigrants trouverous un les y fixam Sam retour y atteria un grand numbre d'autres par l'appas sedens ans des benefices qui naitrons dela culture d'un terrien neuf er d'aillairs très fertille. Vi les tentatives de la france en faveur de cet etablisement ous été intructueusel, cere que lour agui time at a nature ne pour changer que par 1 impulsion leute & imporceptible deves lois On peux, on doir même aver adresse l'aider ata diriger: mais en soreaux les moijons, on brise les ressorts mis en Prage, u l'on manque les effets, ou lon un produir que De faux. Les terres de la Guyane no produisme envere Voité que da Jure de medione qualité. Ce defant pluston dela Miches de Son fol trop aquatique pour cette Ocurre que actoute autre saison. La culture en fairants l'disparaitre les immemes forets qui le couvient le diminière surcuriblement. L'indigo, le cotton, le catte, le Carao er toutes les autres productions des plus riches colonies dela

J'autres, d'our es dernières ne four que par ou point susceptibles.

Le Commèrce et la population d'e cette riche contrel, qui ne serous point, comme d'autres limitles, que les besoins relametropole de les allies excedes voisins. Dans le cas d'une minon aver let atminiains, le fuere ce la Guyane fira le premier herf yar ou la force et la vigneur de cer etablinement de communiqueront à toutes ses parties; pareque da involverité, d'autres communiqueront à loutes ses parties; pareque da involverité, d'autres commencements ne l'emplehera pas d'être très propre ata distitation du Rum.

OV, l'amerique deptembionable fair une Consummation prodigieuse de cette liqueur, a cette consommation en prodigieuse de cette liqueur, a cette consommation en que leurs richesses en raison ces avantages qu'ils derons durs que leurs richesses en raison ces avantages qu'ils derons durs

Ou objectera contre ce plan que la virtitation de l'un, feroir tort au Commerce de l'eau devie u des liqueurs de la france. Cette idée deroir fausse, parcequen ne econsideratoir que l'action sans prendre garde à la réaction.

Fremierement, it est recomme que la population de l'amerique d'extentionable, même sons la dureté des lois du que vouvemement d'intamique, double tous les vinos ando.

Then dans la nature que l'étar d'independances la porte au dela. La Consommation de cet artiele fairroir donc ette progression pudant tous les temps ou l'enfance.

Transcription du doc. 3 version française sans doute envoyé par M. de La Luzerne à M. de Vergennes.

Le chevalier Anne-César de La Luzerne (1741-1791) a été un diplomate français en Allemagne, aux États-Unis puis en Angleterre (cf doc 7).

2 Octobre 1776

Examen de quelques de motifs particulier qui doivent contribuer à déterminer la France à s'allier avec la nouvelle République Américaine

La France a des raisons générales puisées dans les maximes de la saine politique, de s'unir aux Américains ; mais elle en a encore d'autres qui se tirent de son état actuel.

Les malheurs de la dernière guerre, dont plus que toutes les opérations n'ont produits que des revers, ou fait mention la dette de l'État à des sommes considérables, ruiné son commerce, sa marine et humiliée la nation aux yeux de ses voisins presqu'autant qu'aux siens. La chaine du patriotisme qui lie les foyers au gouvernement s'est rompue en mille endroits; parce que tel peuples luy attribuent toujours les mauvais succès, qu'un examen plus réfléchi attacheroit souvent aux circonstances. Une alliance avec les Américains pour réparer ces maux & voici comment :

Dans la supposition de cette alliance, le commerce des Américains avec la France aura pour base, ses vins, son huile, ses eaux de vie généralement une grande partie ces produits de son sol & de ses fabriques. Ces objets portant directement sur l'agriculture et sur l'industrie, ne peuvent manquer de les accroître, et ces deux branches de la richesse d'une matière ne fareoient augmente que les revenus du Prince s'apprécieront avec avantage.

On pourroit peut être objecté que les Américains pouvant vendre en échange que des matières bruttes, utiles à la vérité aux marchandises; mais ayant de moins la valeur d'y ajouter l'industrie de la main d'œuvre; elles ne pourroient balancer la masse du commerce de la France avec eux. Cette objection pour toute sa force ne connaissant que malgré les coups mortels, qu'une fausse politique a quelques fois porté au génie inventif de la nation, elle est moins en possession de fournir à tous les peuples de l'Europe une portion considérable de tout ce qui se fabrique, ou croît sur son sol. Ainsi les matières bruttes de l'Amérique loin d'être à charge au commerce, feroient un nouvel aliment pour l'industrie. La quantité qu'on envoi compenserait la valeur de l'échange. Les surplus des besoins de la nation seront transportés chez les voisins, soit en nature, soit après le double avantage d'un avoir changé dans ses mains. Ces mêmes voisins seroint obligés de le prendre chez elle, comme ils l'étaient de le recevoir des Anglois quand ils en faisoient le commerce exclusif, de l'or et de l'argent de l'Espagne et du Portugal (illisible) sur la France l'enrichissement des dépouilles de sa rivalle. On offre ici que les principaux traits de l'esquisse d'un tableau que produiroie cette union, un plus grand détail, ne conviendroit qu'un mémoire particulier sur cette matière mais on croit en avoir assez vu pour prouver que l'augmentation des richesses du Royaume et du Prince en seroient le fruit.

A l'égard du commerce maritime auquel de 1769 donné de si rudes entraves, il est aisé de sentir comment il reparroit les uns en se débarrasseroit des autres, ou triste d'éprouver qu'une augmentation considérable dans l'agriculture et les fabriques, seroit le fruit de l'union projettée. L'effet naturel ce qui n'a pas besoin de démonstration, feroit de multiplier les objets d'exportation, et le nombre des vaisseaux nécessaires à leur transport, mais il en existe un autre plus caché, non moins avantageux ce qui mérite d'être développé.

Les colonies françaises des Antilles sont arrivées au plus haut degré de culture et de produit, ou elles puissent attendre: on peut même sans témérité aucune que l'un et l'autre décroîtront à l'avenir plutôt que d'augmenter, si l'on en excepte l'isle de Saint Domingues, ces mêmes colonies ne produiront bientôt plus que du caffé. La nature de la culture du sucre, celle de tout sol, et ces circonstances de climat doivent graduellement y étendre dans peu d'années, cette riche branche de commerce. Les terres de ces colonies seront usées par le peu de soin que les planteurs prennent de leur restituer de la quantité prodigieuse des sols qu'absorbe la plante qui le donne. Toute loy pour parer à cet inconscience seroit inutile, parce que le produit ne couvriroit point la dépense de l'exploitation. Dans ce malheur, il reste à la France une ressource que le gouvernement ne fauroit trop considérer : c'est la colonie de Cayenne.

Cayenne ou la Guyane dont le nom cet épouvantail par l'idée qu'ils ont laissées des tentatives malheureuses dans deux différents siècles et dont les fruits ont produire un affreux tombeau à plus de 60000 infortunés péris au sein de ces marais : Cayenne, dis- je, pour devoir son établissement à la liaison delà France avec les Américains. Cette terre, depuis sa découverte funeste aux Européens accueillera les hommes que l'épuisement de celle des Antilles en chassera. L'auteur de ces réflexions en lui-même témoin que cette émigration forcée commence à se faire sentir depuis plusieurs années. L'encouragement de ces Émigrants trouveront en les y fixant sans retour y alliera un grand nombre d'autres par l'appas ont des bénéfices qui naîtront de la culture d'un terrain neuf et d'ailleurs très fertile. Si les tentatives de la France en faveur de ces établissements ont été infructueuses, c'est que tout ce qui tient à la nature ne peut changer que par l'impulsion lente & imperceptible de ses loix. On peut, on doit même avec adresse l'aider à la diriger mais en forçant les moyens, on brise les ressorts mis en gage, et l'on manque les effets, ou l'on n'en produit que de faux. Les terres de la Guyane ne produisent moins à la vérité que du sucre de médiocre qualité. Ce défaut vient vivre plutôt de la richesse de son sol trop aquatique pour cette denrée que toute autre raison. La culture en faisant disparaître les immenses forêts que la couvrent le diminue invariablement. L'indigo, le cotton, le caffé, la canne et toutes les autres productions des plus riches colonies de la France, y croissant abondamment, sans compter beaucoup d'autres, vont ces derniers en font que peu ou point susceptibles. Le commerce et la population de cette riche contrée, qui ne seront point, comme dans nos isles, bornées par la mer et les montagnes, n'auront d'autres limittes, que les besoins de la métropole de ses alliés et de ses voisins. Dans le cas d'une union avec les Américains, le sucre de la Guyane sera le premier nerf par ou la force et la vigueur de cet établissement se communiqueront à toutes ses parties; parce que sa médiocrité, d'autres commencements ne l'empêchera pas d'être très propre à la distillation du Rum. Or, l'Amérique Septentrionalle fait une consommation prodigieuse de cette liqueur; et cette consommation en encourageant les travaux des planteurs les multipliera ainsy que leurs richesses en raison ses avantages qu'ils seront sur d'y trouver.

On objectera contre ce plan que la distillation du Rum, feroit tort au commerce de l'eau de vie et de liqueurs de la France. Cette idée seroit fausse, parce qu'on ne consideroit que l'action sans prendre garde à la réaction. Premièrement, il est reconnu que la population de l'Amerique Septentrionalle, même sous la dureté des loix du gouvernement Britannique, double tous les vingt ans. Il est dans la nature que l'état d'indépendance la porte au delà. La consommation de cet article suivroit dans cette progression pendant tout le temps ou l'enfance(...).

Doc. 4 - Document du Ministre Vergennes pour une livraison d'armes (39CP1).

Transcription du doc. 4 version française :

Du ministre Vergennes à Gérard 1777. 7 Janvier

Raison qu'a le ministre pour Ne pas annoncer lui-même la Permission accordé pour l'exportation Des armes achetées par N. Deane

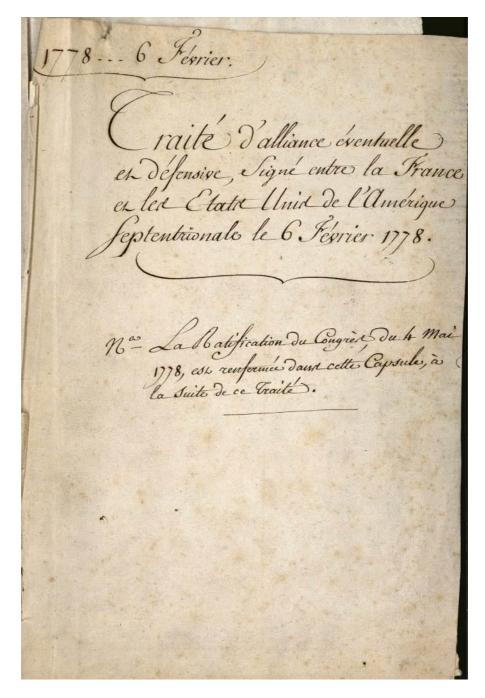
Vous devez Monsieur, avoir une lettre des américains, qui réclament de la France que vous leur avez donnée qui le pouvoient de transporter leurs effets sur nos vaisseaux c'est à dire je pense ceux qui sont au Havre. M. de Beaumarchais m'écris sur le même sujet et me marque qu'il veut tenir de moi cette permission. Je me garderai bien de la lui donné quoique je l'ais par écris, mais comme très heureusement M.de Sartine a été chargé de cette besogne je vais le renvoyé à lui, je vous prie de vous expliquer de même dans votre réponse sans la prudence de ligne des manque.

On ne peut vous être Monsieur plus sincèrement acquis que je vous le pris et par des sentiments bien vrais.

D V Mardi soir

Doc. 5 - Traité entre le Roi de France et les États-Unis le 6 février 1778 (extrait, TRA17780011).

Le même jour est conclu un traité d'amitié et de commerce, non reproduit ici.



O Treaty of alliance

The most Christian King and the United states of North Umerical to wit New Hampshire, Mafiachu Bay, Those Bland, Commetalled, Newsyork, no hanguility of the los parties parhularly in case great Brittain Resontment of that connection & of the good forespondance which is of the said Treaty whould break the Court with Frances either by miest hostilitiestranguilité den deux Sartier, e or by hindering hat formmorce navigation, in a manner contrary Rights of Valions, and the Veale subfit najesty and the Said United States having resolved in that case to their Councils and Gosts aga the Enterprises of their comm Enemy, the respective Anipotents. arias improwered to Concert the

Craité d'alliance eventuelle et deffensive

Roi Cien (Gretien ex Pen Stata unia de l'amerique Septentrionale Savoir New hampshire, la Baye De Manachunet, Rhode Island, Connecticut, Newyork, Hew Jersey Sensilvanie, Delaware, Maryland, Virginie Caroline Septentrionale) > Caroline meridionale et Georgie jayant conclu ce jourd huy un Traite d'amitie de bonne intelligence et de commerce pour l'avantage reciproque de leurs Sujetnes Citoyena, ila om om devoir prendre en considération les moyens De renerner leura liaisons, en de len rendre utilen a la Seurete et a la notament dans le car ou la Grande Prétagne, en hame de cer mêmer liaisona et de la Come correspondance qui forment l'objet du dis traite, Se porteroir à rompre la pais avec la france, Soit en l'attaquant hortilement, Soil en troublam Son commerce et La navigation, d'une clauses (and conditions proper to fulfic maniere contraine an drois der gens erala paix Subristante entre

the said Intentions have after the most mature deliberation concluded and determined on the following articles.

Any. 1.

If War whould break out belween France and Great Buttain, During the continuance of the present W between the United States & England his om a jesty and the Said Miled their good Offices, their Councils and cause commune, er Sentraideroute and aid each other mutually with their forces, according to the exigence of conjunctures as becomes good and faithful allies.

11-2 The epantial and dried and of the mesont refensione alliance is to mains ain exactually the Liberty Doversignty and independance absolute and undimited of the & aid Abriles States as well in matters of Govern den dita Chata-unia taut en matière ment as of Commerce.

Per Deur Couronner, et La Majeste et les dita Stata min ayant resolu eventuellement D'unis, dann le car prevu, leura conseila en leura efforta contre les entreprises de leur enneuni commun, lea Tempotentiairen respectifa, chargen de concerter les clauser ex conditioner proprer à remplis leur intention, only aprentaplus mure deliberation, conclu er arrête les pointa et articles qui Sensuivent

Orticle premier Si la guerre eclate entre la france et la Grande Bretagne, pendam la duree de la guerre actuelle entre les State unin ex l'angleterre, Sa Nater behall make it a commoncourse Majeste et len dita Gata-win forout mutuellement de leurn boun officen, de lourn Conseilnes de leura forcer, Schon l'exigence des conjoncturer auni qu'il convient a de bouret

> Orticle Second. Le but eneutiel et direct de la presente alliance deffensive en de mainteuir efficacement la liberte, la Souveramete er l'independance a brolue ex illimitée politique, que de commerce.

fidelen alliere.

on Seront Dependanter der dita Cats-unis. Orticle Six. A1. 6. Se Roi Trea Chretien renonce a the most phristanting ponedor jamain len Bermuden, ni renounces forever the aucune den partien du Continent Do) of the Islands of Camerique Septentrionale qui, avant as well as of any part of the le Craité de Saria de mil Sept centre inter on t of front amoria Soixante troia, ou en vertu de ce Craite, which before the Treaty Varis 1763, or invisted of the out été recommen apparteuir à la Couronne de la Grande Bretagne ou aux Ctats-unia, qu'on appellon ei devant to Kafrown of Great Bu or to the united States horeto, Colonier Pritanniquer, ou qui Sons called British folonies or which are maintenant ou out êté recemment Sour at this Time, or have lately been la jurisdiction et Sour le pouvois du Ploi under the Power of the Ring and el de la Couronne de la Grande Bretagne) rown of Great Brittain. Outicle depl. Oli Sa Majeste tren Chretienne I his most Phristian Majerly juge a propon d'attaquer aucune der think proper to allack of of the Blands situated in the & Then Situeen dannle Golphe de Mexign Copies, or near that gh ou prer du dit Golphe, qui Sont which are at present under the power actuellement au pouvoir de la Grande Great Bullain all the said bles in case of suces whall apprentain Bretagne, touter len diten Ister, en to the frown of France. can de Succen, appartiendront ala) Couronne de france. Orticle huit. Neither of the two parties whall Queune den deux Partien ne pourra conclude either James or malouclure ni treve ni paix avec la great Brillain, without the Grande Bretagne Sans le comentement consent of the other first obtained and they muchually ongage not to prealable es formel de l'autre partie, lay down their arms lentill In er Eller Sengagent unduettement depend ance of the united I Tales a ne mettre bar ler armer, que lorsque whall have been formally or facilly assured by the Theaty l'independance des dita Chata-uner aura ête assures formellement ou la critement or Taxalies the whall terminate par le Craite ou les Craites qui > he War. terminerous la guerre.

England whall have afeatained de la querre actuelle entre les Ctats-unix their Topsefriongs el l'angleterre, aura fixé leura poneniour. Orticle treize. Le present Craité Seraratiffié de 1/13 The presons Treaty & hall be part el d'antre el les raliffications. ratified on both biles (and Seront echangeen dann l'espace de ralification & hall be an in the space of six of or somer if possible Six moin ou plustol Si faire Se peuts. On foi de quoi les l'empotentiaires In Faith whereof the respecta respectifo Savoir de la part du Roi Plenipotontiarias to wit on the Vien Chretien les Conrad, alexandre Gerard Syndic royal delaville de Consal alexander Gorard roy Strasbourg et Secretaire du Conseil d'at Tyndie of the liky of de Sa Majeste, et de la part den Clataunia le S. Benjamin franklin Depute hart of the United Places an Congrer general de la puri del Gat Bonjamint Franklin ... de Sensilvanie et President dela Convention Dopuly to the General long Dumeme Ctat, files Deane cy devant from there late of Tons floan and Cresident of the Convention Deputé de l'Etat de Connecticul et of the same Mate, Salas Deane arthur Lee Couriller es loix out how lofore Dopuly from the Signe les articles ci denus, taut en Tato of formeching & arthur langue françoise qu'en langue angloise Declarant neanmoina que le present righed the above articles both in the Trench and English Craite à été originairement rédigé et anguages, Declarity Mounthe arrête en langue françoise, et ila l'on less that the present healy muni du cachet de leur armed. was originally compresed and Jair a baris lepicem jour du mois de cone de to in the French Lan deview wil pateret pricartestois buit, uage and they have therein Arthur Lee Some of Paris, this Sixth Day of Thebruary one thousand seven hund red and feventy eight & Brankling f. a. Gerard

Contexte historique des documents 5 à 10.

Après la victoire américaine de Saratoga (1777), la monarchie française intervient d'abord pour des motifs stratégiques et non pour aider les partisans de la liberté. Vergennes et Benjamin Franklin sont les artisans du traité de février 1778. La rébellion américaine devient une guerre internationale, la 3ème en un siècle. La guerre va être longue. La France alliée à l'Espagne puis aux Pays-Bas multiplie les fronts dans le monde pour que l'Angleterre disperse ses forces. La décision se fait en Amérique même avec l'envoi d'une armée française commandée par le Marquis de Rochambeau. La victoire franco-américaine de Yorktown en 1781 et le coût de la guerre pour l'Angleterre sont à l'origine des paix de 1783, après de longues négociations.

Transcription du doc. 5 version française et américaine :

6 Février 1778

Traité d'alliance éventuelle et défensive, signé entre la France et les Etats-Unis de l'Amérique Septentrionale le 6 février 1778

N La Ratification du Congrès du 4 mai 1778, est renfermée dans cette capsule, à la suite de ce traité.

Treaty of alliance

The most Christian King and the United States of North America, to wit New Hampshire, Massachusetts Bay, Rhode Island, Connecticut, New York, New Jersey, Pennsylvania, Delaware, Maryland, Virginia, North Carolina, South Carolina and Georgia, having this day concluded a treaty of amity and commerce for the reciprocal advantage of their subjects and citizens, have thought it necessary to take into consideration the means of strengthening those engagements and of rendering them useful to the safety and tranquility of the two parties, particularly in case Great Brittain in resentment of that connection and of the good correspondance which is the object of the said Treaty should break the peace with France either by direct hostilities or by hindering her commerce and navigation, in a manner contrary to the Rights of Nations and the Peace subsisting between the two Crowns and his majesty and the said United States having resolved in that case to join their councils and efforts against the enterprises of their common enemy, the respective Plenipotents impowered to concert the clauses and conditions proper to fulfill the said intentions have after the most mature deliberation concluded and determined on the following articles.

Traité d'alliance éventuelle et défensive

Le Roi Très Chrétien et les Etats Unis de l'Amérique Septentrionale, Savoir New Hampshire, La Baye, le Massachusset, Rhode-Island, Connecticut, New York, New Jersey, Pennsylvanie, Delaware, Maryland, Virginie, Caroline Septentrionale, Caroline méridionale et Géorgie, ayant conclu ce jour d'huy un Traité d'amitié de bonne intelligence et de commerce pour l'avantage réciproque de leur Sujet et Citoyens, ils ont cru devoir prendre en considération les moyens de resserrer leurs liaisons et de les rendre utiles à la sureté et à la tranquillité des deux Parties et notamment dans le cas où la Grande Bretagne, en haine de ces mêmes liaisons et de la bonne correspondance qui forment l'objet de ce dit traité, se porteroit à rompre la paix avec la France, soit en l'attaquant hostilement soit en troublant son commerce et la navigation d'une manière contraire au droit des gens et à la paix subsistante entre les Deux Couronnes, et Sa Majesté et les dits Etats Unis ayant résolu éventuellement d'unir dans le cas prévu, leurs conseils et leurs efforts contre les entreprises de leur ennemi commun. Les Plénipotentiaires respectifs chargés de concentrer les clauses et les conditions propres à remplir leur intention, ont, après la plus mure délibération, conclu et arrêté les points et articles qui s'ensuivent

Art. 1

If war should break out between France and Great Brittain during the continuance of the present war between the United States and England, His majesty and the said United States shall make it a common cause and aid each other mutually with their good offices, their Councils and their forces, according to the exigence of conjunctures as becomes good and faithful allies.

Art 2

The essential and direct end of the present defensive alliance is to maintain effectually the Liberty, sovereignty and independance absolute and unlimited of the said United States as well in matters of Government as of commerce.

Art 6

The most Christian King renounces forever the possession of the Islands of Bermudas as well as of any part of the continent of North America, which before the Treaty of Paris 1763 or invested of that Treaty were acknowledged to belong to the Crown of Great Brittain or to the United States heretofore called British colonies or which are at this time or have lately been under the Power of the King and Crown of Great Brittain.

Art. 7

If his most Christian Majesty shall think proper to attack any of the islands situated in the Gulph of Mexico, or near that Gulph which are at present under the power of Great Brittain, all the said Isles, in case of success shall appertain to the Crown of France.

Art. 8

Neither of the two parties shall conclude either truce or peace with Great Brittain without the formal consent of the other first obtained and they mutually engage not to lay down their arms untill the independence of the United States shall have been formally or tacitly assured by the Treaty or Treaties that shall terminate the war.

Art. 13

The present Treaty shall be ratified on both sides and the ratification shall be exchanged in the space of six months or sooner if possible. In faith whereof the respective Plenipotentiaries to wit on the part of the most Christian King Conrad Alexander Gerard royal syndic of the City of Strasbourg and Secretary of his Majestys

Article premier

Si la guerre éclate entre la France te la Grande Bretagne, pendant la durée de la guerre actuelle entre les Etats Unis et l'Angleterre, Sa Majesté et les dits Etats Unis feront cause commune et s'entraideront mutuellement de leurs bons officiers de leur conseils et leur forces selon l'exigence des conjectures ainsi qu'il convient à de bons et fidèles alliés.

Article second

Le but essentiel et direct de la présente alliance défensive est de maintenir efficacement la liberté, la souveraineté et l'indépendance absolue et illimitée des dites Etats Unis tant en matière politique, que de commerce.

Article 6

Le Roi très Chrétien renonce posséder jamais les Bermudes, ni aucune des parties du Continent de l'Amérique Septentrionale qui avant le traité de Paris 1763, ou en vertu de ce traité, ont été reconnues appartenir à la Couronne de la Grande Bretagne ou aux Etats Unis, qu'on appelloit ci devant Colonies Britanniques, ou qui sont maintenant ou ont été récemment sous la juridiction et sous le pouvoir du Roi et de la Couronne de la Grande Bretagne.

Article 7

Si sa majesté très Chrétienne juge à propos d'attaquer aucune des îles situer dans le Golphe de Mexique ou près du dit Golphe, qui sont actuellement au pouvoir de la Grande Bretagne, toutes les dites îles en de cas de succès appartiendront à la Couronne de France.

Article8

Aucune des deux parties ne pourra conclure ni trêve, ni paix, avec la Grande Bretagne sans le sans le consentement préalable et formel de l'autre partie, et elles s'engagent mutuellement à ne mettre bas les armes, que lorsque l'indépendance des dites Etats Unis aura été assurée formellement ou tacitement par le traité ou les traités qui termineront la guerre.

Article13

Le présent Traité sera ratifié de part et d'autre et les ratifications. Seront échanger dans l'espace de six mois ou plus tôt si faire se peut. En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs savoir de la part du Roi Très Chrétien Le sieur.

council of State and on the part of the United Conrad, Alexandre Gérard Syndic royal de la ville States, Benjamin Franklin, Deputy to the General de Strasbourg et Secrétaire du Conseil d'Etat de Congress from the State of Pennsylvania and Sa Majesté, et de la part des Etats Unis, Le sieur. President of the convention of the same State, Benjamin Franklin député au Congrès général de Silas Deane heretofore Deputy from the State of la part de l'état de Pennsylvanie et Président de Connecticut and Arthur Lee Counsellor at law la Convention du même Etat, Files Deane cy devant Député de l'Etat de Connecticut et Arthur have signed the above articles both in the French and English languages declaring nonetheless that Lee Conseiller es loix ont signé les articles cithe present Treaty was originally composed and dessus, tant en langue française qu'en langue concluded in the French language and they have anglaise, déclarant néanmoins que le présent thereto affixed their seals. Traité a été originairement rédigé et arrêté en Done at Paris this Sixth Day of February one langue française, et ils l'ont muni du cachet de thousand seven hundred and seventy eight. leur arme. Fait à Paris le sixième jour du mois de février mil C. A. Gerard B. Franklin huit cent soixante-dix huit Silas Deane Arthur Lee



FRANCO-AMÉRICAIN. A M. LINGUET.

De P***, le premier Août 1779-

MONSIEUR,

La réputation de votre éloquence m'a fouvent engagé à vous lire. J'ai éprouvé les fensations les plus agréables, en parcourant vos Annales. La beauté du style, le jeu des pensées, l'arrangement des mots, y marquent au coin du bon goût cette heureuse harmonie qui amuse, flatte & surprend même le Lecteur avide de beautés littéraires. Vous le dirai-je, Monsieur, malgré tout ce brillant, tous ces charmes d'une éloquence féduisante, il me semble qu'il vous reste quelque chose à desirer pour obtenir l'entier suffrage de vos Lecteurs; c'est une vérité, une exactitude scrupuleuse dans les faits que vous nous racontez avec tant de grace. Sans doute, Monsieur, certe fidélité à ne rien raconter que de très-positif, de très-certain, ne dépend pas absolument de vous. Je me le persuade sans peine; mais (2)

je penie austi que, scrupuleux Historien, vous vous faites un devoir de rectifier le peu d'exactitude qui se seroit glisse dans vos Journaux, lorsque des hommes, parfaitement instruits des faits, font des efforts pour vous dévoiler la vérité, que des instructions peu fideles vous avoient d'abord cachée. Je me hâte.

Arrivé depuis peu des Etats-Unis de l'Amérique, parfaitement instruit des événements dont vous parlez, & qui s'y font passés sous mes propres yeux, ce n'a pas été sans le plus grand étonnement, que je me suis apperçu qu'on vous avoit déguisé la vérité, & que votre plume, faite pour l'em-bellit, avoit servi à l'ancantir de la maniere la plus outrageante aux Etats-Unis.

(1) C'est sur - tout aux articles détaillés, pages

(1) Page 222 des Annales Politiques, &c. de M. Lin-

guet, N. 36: c'est ainsi qu'on s'y exprime.

"A l'égard du Major - Général C***, ci - devant

"Major du Régiment de ***, au service de France, ils di » Major du Régiment de ***, au service de France, ils dissofent qu'on ne sait ce qu'il est devenu; & en louant quels ques unes de ses qualirés militaires, ils ne parlent pas es avantageusement de son caractère. Ils lui reprochent de la dureré pour le soldat, de l'imprudence dans le combat; une présonption aveugle sur son propre mérires un arrassochement détaisonable à une subordination, qu'on ne doit exiger que des inercenaires Allemands, & à laquelle il se ch austi inituite que dévilacé, de vouloir affervir des Labonses. ** doit exiger que des mercenaires Allemands, & à laquelle il

ceft aufi injufte que déplacé, de vouloir affervir des Labon
reurs & des Ciroyens armés pour la défente de leur Pays.

Vous favez que le 'crime de cet Officier aux yeux du

Congrès, c'eft d'avoir éctit à pluseurs de ses amis, que

le Général Washington est incapable de commander une

Atmée en chef, & d'avoir été l'agent visible du complot

fuppoté entre les Généraux Missin, Arnold, Gates &

autres, pour ôter le commandement à Washington.

Ce complot, s'il a cu lieu, s'est détrait fur le champ,

& le Congrès s'est borné à congédier C***, -&cc. »

w & le Congrès s'est borné à congédier C ***, &c. »

(3)

222, 225, 226 & 227 du cinquieme Volume de vos Annales, No. 36, qu'on le remarque.

Le compte qu'on a voulu vous rendre du Gé-néral C***, Officier Supérieur au fervice de France, est peu fidele, Monsteur. On a voulu dire, à la vérité, que ce Général intrépide & éclairé, avoit des torts. Ils consistent tous dans une Let-tre, dans laquelle il s'est expliqué à un Général de sa façon de penser sur le Commandant en chef, auquel il accordoit des perfections, & lui en re-fusoit d'autres. Je n'ai jamais vu la Lettre; mais en Républicain véridique, j'oserai dire que, selon les Coutumes & les Loix mêmes de l'Amérique, perfonne ne fut jamais coupable, dans cette heureuse Terre, pour y ofer parler avec libered.

Quoi qu'il en soit de cette Lettre, il est constant que le Général C*** est parti de l'Amérique, au regret universel de toute la République. Je parle avec d'autant plus de connoissance, que j'ai vu de mes yeux opérer le Général C ***; que tous ses Soldats & Officiers paroissoient transportés d'aller au feu sous ses drapeaux; que j'ai lu moi-même les Lettres de plusieurs Officiers de rang, tels que le Colonel Craig, &c., qui le supplioient de gar-der un commandement qui devoit les faire vaincre.

Cela prouve incontestablement que, bien loin d'aliéner les cœurs par une discipline trop sévere, il avoit su se les attacher, par un mérite rare dans l'Art militaire.

Quant aux Généraux Gates, &c., ces vainqueurs de Burgoyne, j'ose avancer que le Général Washington, ainsi que la Patrie, n'eurent jamais de plus sideles, ni de plus désintéresses serviceurs; qu'il n'exista jamais de complot contre l'illustre

(4)

Fabius des Etats-Unis, & que ce dernier est trop grand, pour qu'on puisse même concevoir une idée qui lui soit à aucuns égards défavorable ou

dangereuse.

C*** n'a point été congédié; c'est un fait : il a voulu lui-même fa démission; & pressé par l'amour de la Patrie, il s'est hâté de venit com-battre pour son Souverain. Il est à croire que son Pays, aussi éclairé que reconnoissant, ne tardera pas à se servir, d'une maniere éclatante, de son génie militaire.

(1) Passons à ce qui concerne M. le Marquis de la Fayette. C'est à tort qu'on vous l'a dépeint femblable à Alcibiade, changeant de formes à son gré. La vertu n'a qu'une forme, celle de la simplicité toute nue; ce fut le partage de M. de la Fayette: il fut simple, uni, sobre, modeste aux yeux de l'Amérique comme à ceux de la France, qui s'en virent tour à tour privés à regret. Il sur se consormer aux usages des Etats-Unis; mais l'usage des Sénateurs du Nord ne fut jamais de boire jusqu'à perdre la raison : les commencements & la fuite des grands fuccès de la République, prouvent affez que ces Législateurs savent conftamment conserver leur tête froide, même en

⁽x) Il est dit au sujet de M. de la Fayette, pag. 226 & 227.

30 Rentré dans les Villes, c'est Alcibiade sans désauts; il 30 n'en a que les graces & la slexibilité : il se métamormen a que les graces de la technite : il enteamorphofe en Bourgeois Infurgent; il quitte l'uniforme, le
Cordon gros bleu de Major-Général; il abjure auffi les
diffindions de costume à la Françoise; il est couvert d'un
fimple habit brun; il s'enivre avec les Membres du Congrès, en chantant les santés des personnages chéris de
l'Amérique, & les hymnes de la Liberté.

(5)

chantant les hymnes de la liberté. De bonne foi, ces vertus républicaines, ces épouvantails de la tyrannie, ces fermes appuis de la liberté, tireroient-ils leur source des effets occasionnés par les vapeurs d'une liqueur perfide?

C'est encore à tort qu'on vous a dit que M. de la Fayette, rentré dans les Villes, s'y habilloit en bourgeois, après avoir quitté ses Cordons, &c.

En Amérique, tout est un: nous n'y connois-fons, ni bourgeois, ni homme noble par la naisfance. Le Laboureur, le Fermier, l'Artisan, tout y est égal; & chacun y étant partie de Souverain, il est trop distingué à ses propres yeux du reste de la terre, sans qu'on cherche à lui donner des distinctions étrangeres qu'il foule aux pieds : il n'en est qu'une qu'il éleve jusqu'aux nues; c'est celle qui appartient à l'essence du vrai Républicain, le dévouement à la Patrie; & cette distinction, cette noblesse s'est fait remarquer avec éclat chez M. de la Fayette.

Il étoit naturel que rentré dans les Villes, M. de la Fayette quirtât un ruban, qui, en Amérique, mis en usage en guife d'écharpe, ne sert uniquement que pour marquer les grades dans les Camps. Nous ne connoillons point d'Ordre établi dans les Etats-Unis; je crois même pouvoir avancer qu'il n'y en aura jamais, & que nos fages Législateurs n'y feront que des institutions capables d'y perpétuer une heureuse égalité de rang & de conditions.

Il paroît surprenant, on pourroit dire ridicule, d'attacher quelque mérite à un habit brun. Soyez persuadé, Monsieur, que toutes les couleurs nous y sont égales, & qu'on n'y est remarqué que par des vertus plus ou moins éclatantes.

(7) hommes, puisque tout le monde connoît que l'Armée Angloife à Brandewine étoit composée de 18000 hommes d'Infanterie réglée & de 800 Dragons; que malgré ce prodigieux avantage, & que l'Atmée Républicaine n'eût d'autre Cavalerie qu'ine poignée de Chevaux-Légers, commandés, à la vérité, par le fameux Comte Pulasky, les Américains se battirent depuis le commencement du jour jusqu'à la nuit; que pour lors accablés par le nombre, ils retraiterent à Chesser, où toure l'Armée se trouva ralliée le lendemain; que les Anglois, loin de nous poursuivre, parurent nous redouter comme avant le commencement de l'action; que depuis on leur présenta une seconde fois la bataille, qu'ils n'accepterent point; qu'enfin leurs morts furent si nombreux, ainsi que leurs blesses, que le Générat Howe se vit obligé de demander à S. E. le Général Washington des Chirurgiens dont il manquoit. Notre glorieux Chef, autant au-dessius du Général Anglois par son humanité que par sa brayoure, accorda à Howe sa demande, & ajouta ainfi aux lauriers qu'il venoit de cueillir à la tête de l'Armée vaincue, mais non conquise, un lustre que les siecles ne sauroient effacer. La perte des Anglois fut estimée un tiers au-dessus de la nôtre; & pour parler avec vérité & d'une maniere impartiale, on ne distingua la victoire des ennemis que par notre retraite à Chester, éloignée du champ de bataille d'environ douze lieues.

Tels sont les éclaircissements que j'ai cru devoit vous donner, Monsieur. Voire cœur est trop droit, votre discernement trop juste; pour penser que vous ne chercherez point à réparer une méprise que j'impute seule à ceux qui vous ont mal

(6)

Il n'est pas moins étrange, Monsteur, que vous ayez ajouté foi aussi aisément aux contes qu'on a voulu vous faire au sujet de la grande affaire de Brandewine (1).

Comment voudriez-vous que 4500 Anglois enssent pu battre 25000 Américains à cette fameuse journée, puisqu'il est de notoriété publique, de l'aveu même des Anglois, que nous n'avions en tout à Brandewine que 10000 hommes de Troupes réglées, & peut-être 6000 Miliciens ramasses à la hâte? Comment peut-on donc prétendre que le Général Green eût eu le commandement d'une partie de notre Armée, d'un corps formidable de 10000 hommes, pour s'opposer à un passage de 1500 Grenadiers Anglois? On a donc voulu que le Général Green commandat le Général en chef, qui n'avoit fous ses ordres que ce même nombre de 10000 hommes; (car les Miliciens ne nous furent d'aucune utilité ce jour-là, puisqu'on les renvoya.) Quelle absurdité encore de prétendre que 1500 Grenadiers pussent en un inftant venir à bout de défaire complétement 10000

(1) Page 226. Il est dit, en parlant de la bataille de Brandowine prandewine:

3. A cette affaire de Brandewine, le Général Américain

3. fe laisse tourner par la gauche, tandis qu'il attendoit

3. l'ennemi sur la droite : il oublie un pont derriere lui;

3. l'ennemi sur la droite : il oublie un pont derriere lui; 35 1500 Grenadiers Angiois y passent sans obstacle; 10000 so 1500 Grenadiers Angiois y pattent lans obstacle; 10000 so Insurgents sont envoyés pour les repousser, sous la consoluite du Major-Général Green; les Anglois fondent sur cux la basonnette au bout du sussi; les corps formissedable se replie lachement sur l'armée, qui, à son tour, se se met en déroute, tellement que 4500 Anglois battent prompséement, 45000 hommes. » complétement 15000 hommes, &c. »

> (8) informé, & qui méritent par une telle conduite que vous retiriez d'eux votre confiance.

J'ai l'honneur d'être, avec la plus haute estime,

MONSIEUR,

Votre très - humble & très-obéissant

JUL. C. DE M. F., Franco-Américain.

De ha part del autur

Transcription du doc.6 version française :

Lettre d'un Franco-américain A M. Linguet

De P***, le premier Août 1779

Monsieur,

La réputation de votre éloquence m'a souvent engagé à vous lire. J'ai éprouvé les sensations les plus agréables, en parcourant vos Annales. La beauté du style, le jeu des pensées, l'arrangement des mots, y marquent au coin du bon goût cette heureuse harmonie qui amuse, flatte et surprend même le lecteur avide de beautés littéraires. Vous le dirais-je, Monsieur, malgré tout ce brillant, tous ses charmes d'une éloquence séduisante, il me semble qu'il vous reste quelque chose à désirer pour obtenir l'entier suffrage de vos Lecteurs ; c'est une vérité, une exactitude scrupuleuse dans les faits que vous nous racontez avec tant de grâce. Sans doute, Monsieur, cette fidélité à ne rien raconter que de très-positif, très-certain, ne dépend pas absolument de vous. Je me le persuade sans peine ; mais je pense aussi que, scrupuleux Historien, vous vous faites un devoir de rectifier le peu d'exactitude qui se serait glissé dans vos journaux, lorsque des hommes, parfaitement instruits des faits, font des efforts pour vous dévoiler la vérité, que des instructions peu fidèles vous avoient d'abord cachée. Je me hâte.

Arrivé depuis peu des États-Unis de l'Amérique, parfaitement instruit des évènements dont vous parlez, & qui s'y sont passé sous mes propres yeux, ce n'a pas été sans le plus grand étonnement, que je me suis aperçu qu'on vous avait déguisé la vérité, & que votre plume, faite pour l'embellir, avoit servi à l'anéantir de la manière la plus outrageante aux États-Unis.

(1)C'est sur-tout aux articles détaillés, pages 222, 225, 226 & 227 du cinquième Volume de vos Annales, N°. 36, qu'on le remarque.

Le compte qu'on a voulu vous rendre du Général C***, Officier Supérieur au service de France, est peu fidèle, Monsieur. On a voulu dire, à la vérité, que ce Général intrépide & éclairé, avoit des torts. Ils consistent tous dans une lettre, dans laquelle il s'est expliqué à un général de sa façon de penser sur le Commandant en chef auquel il accordoit des perfections, & lui refusoit d'autres. Je n'ai jamais vu la Lettre; mais en Républicain véridique, j'oserai dire que, selon les coutumes & les Loix mêmes de l'Amérique, personne ne fut coupable, dans cette heureuse terre, pour y oser parler avec liberté.

Quoi qu'il en soit de cette Lettre, il est constant que le Général C**** est parti de l'Amérique, au regret universel de toute la République. Je parle avec d'autant plus de connoissances, que j'ai vu de mes yeux opérer le Général C****, que tous ses soldats & officiers paraissoient transportés d'aller au feu sous ses drapeaux ; que j'ai lu moi-même les Lettres de plusieurs officiers de rang, tels que le Colonel Craig, etc, qui le supplioient de garder un commandement qui devoit les faire vaincre.

Cela prouve incontestablement que, bien loin d'aliéner les cœurs par une discipline trop sévère, il avoit su se les attacher, par un mérite rare dans l'Art militaire.

Quand aux Généraux Gates, etc., ces vainqueurs de Burgoyne, j'ose avancer que le Général Washington, ainsi que la patrie, n'eurent jamais de plus de fidèles, ni plus désintéressés serviteurs; qu'il n'exista jamais de complot contre l'illustre Fabius des États-Unis, & que ce dernier est trop grand, pour qu'on puisse même concevoir une idée qui lui soit à aucuns égards défavorable ou dangereuse.

C*** n'a point été congédié ; c'est un fait : il a voulu lui-même sa démission & pressé par l'amour de la patrie, il s'est hâté de venir combattre pour son Souverain. Il est à croire que son Pays, aussi éclairé que reconnoissant, ne tardera pas à se servir, d'une manière éclatante, de son génie militaire.

(2) Passons à ce qui concerne M. Le Marquis de la Fayette. C'est à tort qu'on vous l'a dépeint semblable à Alcibiade, changeant de formes à son gré. La vertu n'a qu'une forme, celle de la simplicité toute nue ; ce fut le passage de M. de la Fayette : il fut simple, uni, sobre, modeste aux yeux de l'Amérique comme à ceux de la France, qui s'en virent tour à tour privés à regret. Il sut se conformer aux usages des États-Unis ; mais l'usage des sénateurs du Nord ne fut jamais de boire jusqu'à perdre la raison : les commencements & la suite des grands succès de la République prouvent assez que ces Législateurs savent constamment conserver leur tête froide, même en chantant les hymnes de la liberté. De bonne foi, ces vertus républicaines, ces épouvantails de la tyrannie, ses fermes appuis de la liberté, tireroient – ils leur force - des effets occasionnés par les vapeurs d'une liqueur perfide ?

C'est encore à tort qu'on vous dit que M. de la Fayette, rentré dans les villes, s'y habilloit en bourgeois, après avoir quitté ses cordons, etc.

En Amérique, tout est un: nous n'y connaissons, ni bourgeois, ni homme noble par la naissance. Le Laboureur, le Fermier, l'Artisan, tout y est légal; & chacun y étant partie de Souverain, il est trop distingué à ses propres yeux du reste de la terre, sans qu'on cherche à lui donner distinctions étrangères qu'il foule aux pieds: il n'en est qu'une qu'il élève jusqu'aux nues; c'est celle qui appartient à l'essence du vrai Républicain, le dévouement à la Patrie; & cette distinction, cette noblesse s'est fait remarquer avec éclat chez M. de la Fayette.

Il étoit naturel que rentré dans les villes, M. de la Fayette quittât un ruban, qui, en Amérique, mis en usage en guise d'écharpe, ne sert uniquement que pour marquer les grades dans les camps. Nous ne connaissons point d'ordre établi dans États-Unis, je crois même pouvoir avancer qu'il n'y en aura jamais, & que nos sages Législateurs n'y feront que des institutions capables d'y perpétuer une heureuse égalité de rang & de conditions.

Il paroît surprenant, on pourroit dire ridicule, d'attacher quelque mérite à un habit brun. Soyez persuadé, Monsieur, que toutes les couleurs nous y sont égales, & qu'on n'y est remarqué que par des vertus plus ou moins éclatantes.

Il n'est pas moins étrange, Monsieur, que vous ayez ajouté foi aussi aisément aux contes qu'on a voulu vous faire au sujet de la grande affaire de Brandywine (3).

Comment voudriez-vous que 4500 Anglois eussent pu battre 2500 Américains à cette fameuse journée, puisqu'il est de notoriété publique, de l'aveu même des Anglois, que nous n'avions en tout à Brandywine que 10000 hommes de troupes réglées, & peut être 6000 miliciens ramassés à la hâte? Comment peut-on donc prétendre que le Général Green eût eu le commandement d'une partie de notre armée, d'un corps formidable de 10000 hommes, pour s'opposer à un passage de 1500 grenadiers anglois ? On a donc voulu que la Général Green commandât le Général en chef, qui n'avoit sous ses ordres que ce même nombre de 10000 hommes, (car les Miliciens ne nous furent d'aucune utilité ce jour-là, puisqu'on les renvoya). Quelle absurdité encore de prétendre que 1500 Grenadiers pussent en un instant venir à bout de défaire complément 10 000 hommes, puisque tout le monde connoît que l'Armée Angloise à Brandywine était composée de 18000 hommes d'infanterie réglée & de 800 Dragons ; que malgré ce prodigieux avantage, & que l'Armée Républicaine n'eût d'autre Cavalerie qu'une poignée de Chevaux-Légers, commandés, à la vérité, par le fameux Comte Pulasky, les Américains se battirent depuis le commencement du jour jusqu'à la nuit ; que pour lors accablés par le nombre, ils retraiterent à Chester, où toute l'Armée se trouva ralliée le lendemain ; que les Anglois, loin de nous poursuivre, parurent nous redouter comme avant le commencement de l'action ; que depuis on leur présenta une seconde fois la bataille, qu'ils n'acceptèrent point ; qu'enfin leurs morts furent si nombreux, ainsi que leurs blessés, que le Général Howe se vit obligé de

demander à S.E. le Général Washington des Chirurgiens dont il manquait. Notre glorieux chef, autant aux dessins du Général Anglois par son humanité que sa bravoure, accorda à Howe sa demande, & ajouta ainsi aux lauriers qu'il venoit de cueillir à la tête de l'armée vaincue, mais non conquise, un lustre que les siècles ne sauront effacer. La perte des Anglois fut estimée un tiers au dessus de la nôtre; & pour parler avec vérité & d'une manière impartiale, on ne distingua la victoire des ennemis que par notre retraite à Chester, éloignée du champ de bataille d'environ douze lieues.

Tels sont les éclaircissements que j'ai cru devoir vous donner, Monsieur. Votre cœur est trop droit, votre discernement trop juste ; pour penser que vous ne chercherez point à réparer une méprise que j'impute seule à ceux qui vous ont mal informé, & qui méritent par une telle conduite que vous retiriez d'eux votre confiance.

J'ai l'honneur d'être, avec plus haute estime,

Monsieur.

Votre très humble & très obéissant serviteur

Jul. C. De M.F., Franco-américain

(1) Page 222 des Annales Politiques, &tc. de M. Linguet, n°36 : c'est ainsi qu'on s'y exprime.

« A l'égard du Major- Général C***, ci-devant Major du Régiment de ***, au service de France, ils disent qu'on ne sait ce qu'il est devenu ; & en louant quelques-unes de ses qualités militaires, ils ne parlent pas avantageusement de son caractère. Ils lui reprochent de la dureté pour le soldat, de l'imprudence dans le combat ; une présomption aveugle sur son propre mérite un attachement déraisonable à une subordination, qu'on ne doit exiger que des mercenaires Allemands, & à laquelle il est aussi injuste que déplacé, de vouloir asservir des Labottreurs (?) & des Citoyens armés pour la défense de leur Pays.

Vous savez que le crime de cet officier aux yeux du Congrès, c'est d'avoir écrit à plusieurs de ses amis, que le Général Washington est incapable de commander une armée en chef, & et d'avoir été l'agent visible du complot supposé entre les généraux Mifflin, Arnold, Gates et autres, pour ôter le commandement à Washington.

Ce complot, s'il a eu lieu, s'est détruit sur le champ, & le Congrès s'est borné à congédier C***, &ct. »

(2) Il est dit au sujet de M. de la Fayette, page 226 & 227.

« Rentré dans les villes, c'est Alcibiade sans défauts, il n'en a que les grâces & la flexibilité : il se métamorphose en Bourgeois Insurgent ; il quitte l'uniforme, le Cordon gros bleu de Major-Général ; il abjuré aussi les distinctions de costume à la Françoise ; il est couvert d'un simple habit brun ; il s'enivre avec les Membres du Congrès, en chantant les santés des personnages chéris de l'Amérique, & hymnes de la liberté. »

(3) Page 226. Il est dit, en parlant de la bataille de Brandywine :

« A cette affaire de Brandywine, le Général Américain se laisse tourner par la gauche, tandis qu'il attendoit l'ennemi sur la droite : il oublie un pont derrière lui ; 1500 Grenadiers Anglais y passent y sans obstacle ; 10 000 insurgents sont envoyés pour les repousser sous la conduite du Major- Général Green, les Anglois fondent sur eux la baïonnette au bout du fusil ; & ce corps formidable de replie lâchement sur l'armée, qui à son tour, se met en déroute, tellement que 4500 Anglois battent complétement 2500 hommes, &ct. »

Doc. 7 – Lettre de M. de La Luzerne à Jefferson, fin janvier 1780 (518PO/1/1) (transcription).

À son Excellence M. Jefferson, Gouverneur de l'État de Virginie,

Monsieur,

J'ai reçu les trois lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 3 et le 25 Xbre et le 3 de ce mois. J'ai été bien sensible à l'attention que vous avés eu de m'adresser par une voye prompte et sûre les paquets arrivés d'Europe. M. Griffin fera sans doute part à ses constituants des communications que les dépêches contenues dans le paquet me mettent dans le cas de faire au Congrès. L'obstination et la fierté des Anglois nous obligent à faire les plus vigoureux efforts pour la Campagne prochaine. Les treize Etats serviront l'alliance et travailleront efficacement pour assurer la Liberté et l'Indépendance qu'ils ont si glorieusement acquise, s'ils secondent de tout leur pouvoir les mesures que nous préparons en Europe. La Campagne prochaine peut mettre fin à la Guerre, si elle est conduite avec une activité et des moyens proportionnés à l'importance de l'objet pour lequel l'Amérique combat. Dans cette circonstance, c'est un Bonheur pour les différents Etats d'avoir des chefs qui sentent la nécessité de faire des efforts extraordinaires et je félicite l'union américaine et la Virginie de vous avoir confié la Direction de ses affaires. J'ignore encore quelle mesure le Congres prendra pour la Campagne prochaine mais il n'y a point de temps à perdre, si comme je n'en doute pas ces mesures ont pour objet de porter l'armée au complet, je suis bien persuadé que la Virginie ne fera attendre ni ses Braves Soldats ni les fonds nécessaires pour pourvoir aux dépenses de l'armée.

Je fais parvenir aux Ministres de S. Majesté la loi passée par l'Etat de Virginie relativement aux consuls: ils ne lui laisseront pas ignorer les motifs d'attachement qui l'ont dicté. Cette loi sera d'autant plus utile qu'elle préparera les voyes provisoirement à l'exécution de la convention que les ministres du Congrès en France négocient actuellement avec la cour de Versailles et dont les stipulations seront communes à tout l'Amérique, elle sera fondée sur la base de légalité et d'une parfaite réciprocité, ainsi que toutes les transactions qui ont eu ou qui auront lieu entre la France et l'Amérique. Les dispositions de la Virginie sont parfaitement connues en France et ces nouvelles preuves de l'empressement avec lequel les Virginiens se portent à tout ce qui peut resserrer les liens qui unissent les deux nations ne peuvent qu'être infiniment agréables à la Cour de Versailles. Je dois aussi M. vous faire mes remerciements très sincères touchant l'accueil que vous aves procuré aux officiers françois qui accompagnent M. le Marquis de Vaudreuil, plusieurs d'entre eux m'ont écrit pour me témoigner combien ils sont reconnoissants de tous vos procédés, et je vous prie de ne pas laisser ignorer aux autres personnes qui les ont si bien traités que j'en ai reçu la nouvelle avec beaucoup de plaisir.

Les Secours ou soulagement que nos malades et blessés ont reçu excitent surtout ma reconnoissance, et Votre Excellence m'obligera infiniment si elle veut bien se charger d'en transmettre les assurances au Consul et à l'Assemblée de Virginie.

Doc. 8 - Lettre de Michel Comyn, négociant, à M. de La Luzerne, ministre de France à Philadelphie, 17/3/1780 (518PO/1/1) (transcription).

Les liaisons heureusement subsistantes entre la France et les Etats-Unis de l'Amérique Septentrionale paroissant rendre indispensable l'établissement de Consuls ou d'agents dans les ports de France pour veiller aux intérêts du commerce et des navigateurs américains, le Sr Michel Comyn, Négociant, né à

Limerick en Irlande, désireroit être honoré de cette commission pour les ports de Mer situés sur les côtés de Provence et du Languedoc, étant établi à Marseille depuis plusieurs années. La bonne réputation dont il jouit, l'avantage qu'il a de posséder la langue angloise qui est sa langue naturelle et son intelligence dans le commerce font des titres sur lesquels il ose bien moins fonder sa demande que sur l'attachement qu'il a toujours témoigné à la cause américaine. Il a été assez heureux d'en donner des preuves dans différentes circonstances dont quelques unes ont été connues dans le temps de Monsieur Dean.

Ces motifs et l'intérêt dont son Excellence Monsieur le Baron de Breteuil, Ambassadeur de France à Vienne, veut bien honorer le Sr Comyn lui font prendre la liberté de recourir de nouveau à la protection de Monsieur Franklin, Ministre Plénipotentiaire des Etats-Unis près le Roi et de Messieurs les Députés du Congrès pour obtenir une grâce dont il cherchera chaque jour à se rendre digne par son zèle pour le service et les intérêts des Etats-Unis de l'Amérique,

A Paris, le 17 mars 1780,

M. Comyn de Marseille

Doc. 9 - Lettre de M. d'Orlhaberriague à M. Boyetet, chargé des affaires de la marine et du commerce à Madrid, 1781 (396PO/A/174) (transcription).

À Santander [début 1781],

L'armée françoise se trouve à Rhode-Island à couvert de la place qui est fortifiée. Son dessein est d'y hiverner. L'amiral Rodney ayant tenté de bloquer cette place 5000 hommes de troupes provinciales aux ordres du Général Heats ont accouru au secours des 5000 hommes commandés par M De Rochambeau ; cette réunion a obligé le Général anglois de se retirer à son ancienne position des Isles sous Le vent.

Les Royalistes s'étant emparés de la plus grande partie de Virginie, elle occasionna une réunion d'un corps d'infanterie et de cavalerie et 800 hommes de troupes provinciales. Lesquels ayant surpris le Colonel Ferguson qui avait séparé son armée en deux corps, lui ont tué 1500 hommes et fait 450 hommes entre prisonniers et blessés après un combat très sanglant où les Royalistes ont perdu la plus grande partie de leur bagage.

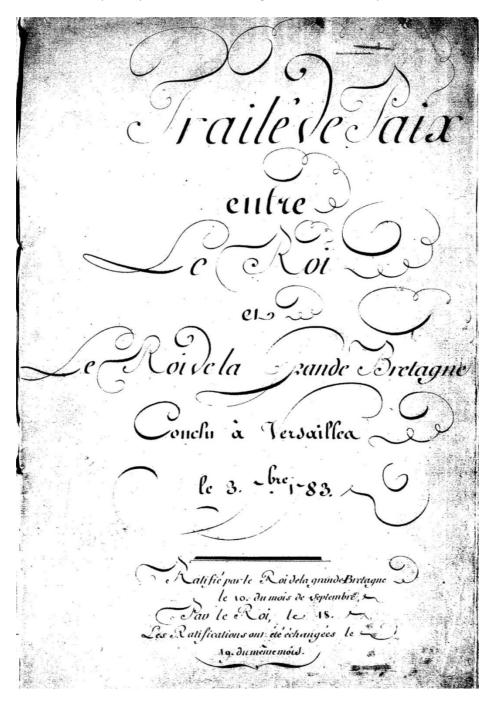
Dans le mois d'octobre le congrès américain a fait ratifier l'indépendance à toutes les provinces américaines, et a nommé gouverneur de la province de masachuset le célèbre Jean Hancook, président du congrès américain.

Les espagnols se sont emparés de Pensacola avec perte de beaucoup de monde un agent américain a passé dans cette partie pour traiter de la paix avec les indiens et les espagnols.

Quatre vingt dix chefs indiens de la nation Oneida ont passé à Rhode-Island les vingt sept septembre dernier et ont été reçus par M de Rochambeau et M de Ternay ainsi que par le Général Heats avec les plus grandes démonstrations d'amitié et en ont reçu de magnifiques présents. Ces guerriers ont été si satisfaits de l'accueil qu'on leur a fait, que l'on espère qu'il en résultera des bons effets pour les américains.

Doc 10 - Traité de paix du 3 septembre 1783 entre les rois de France et de Grande-Bretagne, dit « traité de Versailles » (extrait, TRA17830002).

Le même jour sont conclus des traités de paix entre la Grande-Bretagne, l'Espagne et les Provinces-Unies, et à Paris, le traité par lequel la Grande-Bretagne reconnait l'îndépendance des États-Unis.



Indivisible Trinite Sec, Tila er Jain Cspin.

ainsi soit il

apartenio en maniere quelanque. Le Screnissimo el trea-puissant Lince louis seize par la grace de Dicu, Roi trea-chretien de chance et de Marane, et le vérenissimo et trea-puissant Pince George. troia, par la grace de Dicu, e Roi de la grande.- Dresagne, Duc de Brumswick et de Linchourg, — Archi - Crésorier et Clecteno du est Cinpire. Romain, desirant egalement de faire cesser la guerre qui affligeois depuis plusieura années leura Arata. respectific, avoient agree, l'Imperatrice desoutes l'Imperatrice desoutes

Cea Austier leuvavoient faite de leuv entremine et de leuv nédiction: Main leura Majester très - chrésienne, et Dritamique animéer du dein musuel d'accelérer les retablissement de la paix s'e som communique's leur louable intention, et le Ciel l'atollement Benie, qu'Eller sont parecnier à paser les fondements de la paix en signant des articles préliminaires à Persailles Ce vings Sanvier de la présente année.

très - chrésien es le Roi de la groude - Bresagne. se s faisant un devoir de donner à leur Majestes empériales une marque éclasante de leur reconnoissance de l'offre, généreuse de leur médiation, les ons invitées de concerd à concourir à la consommation du quand es s'alusaire, ouvrage de la paix, en prenant pars, comme médiateurs, au Craité de finitif à conclure entre leura Majestes, très chréstienne et Britannique.

CIII diten Majesten Imperialen ainus bien voulu agreev cene invitation, Ellen onto nomme pour lea representer, Savoir, Sa Majeste, - l'Empereur den Mondina, le sièn - Illustre. et trèn - excellent seigneur es lorimond, Comte de Moncy-Argenteau diconte de Loo, Baron de Crichegner, chevalier delas Coison d'or, Chambellan, Consciller d'État intime actuel de Sa Majeste Impériale et Moyale Oxpostolique, et son Ambassadeur auprès de 5 a d'Majeste trèn christennes; El Sa Majeste L'Impératrice de toutenles Acussien, le trèn ellustre et trèn Cacllent Seigneur Prince Iwan Bariatinskoy'

Lieutenan general De armees De Sam ajeste Singeriale De touten le Russier, Souministre plempotentiaire pres Samajeste très - chresienne, chevalier des Ordres des Sie anne et del Epce de Suede, et le seignem arcade DeMarcoff, Consciller d'Esar De SaMajeste Imperiale De tousea lea Coursea et son Ministre plénipotentiure

pier - Sa Majeste vier - chretienne

CIL consequence leura ditea majesten le Moi trea-drienen en le Roi de la grande-Bretagne our nomme en constitue pour leura plempotentiaire charger de concluse es vignes le traite de paix définitef, Savoir le Moi Grea - chrésien, le rien - Illustres en trien - Excellent Seigneur Charles Gravier, Courte De Vergennen, Baron de Welferding &a, Consciller Que Coi en tona sen Comeila, Commandeur Deser Ordres, Chef du conseil e Roial den Sinances, Conseiller V'Clas D'Epec, Ministre es Sexetaire D'Elas es De sen Commandementa et Sinances; la le Roi dela grande - Bretagne, le rier - Illustre es très - Excellens Seigneur George Buces Courte de Manchester, Vicornte. DeMandeville, Baron De Kimbolton, Lord-lieutemant er Custos Rotulorum dela Conté de Courting ton, Conseiller prive actuel Deela Majeste Britannique et Son Que bassadeuv extraord es plenipot to pies Sa Majeste Cier chretienne. Les quels après sotre duemens communique leurs plin-pouvoirsen? bount forme, sour convenus des articles Jour las tenew sen suit .

> article premier Olyana une paioc chrésienne universelle et perpetuelle

tampar mer que parterre es une amitie Sincère es constante sera retablie entre leura Majesten tres chaneune et Britannique, et entre leur bérilier er successeure, Rosiaumen, Crain, Provincer, Pais Sujeta en Varsaux de quelque qualité en condition quila soiens sana exception de lieux vi de personne D; ensorte que les bauter - partier contractanter aporteron laplua grande assention a maintenir entre Eller es leura dita Etasa es sujeta cette amitie es correspondance reciproque , sans permenne dorenavant? que de pare ni d'autre on commette aucune Sorte D'hostiliten par mer ou par terre, pour quelque cause? ou sour quelque prescocte que cepuise être ; es on evitera Soigneusement tous ce qui pourrois alterer a L'avenir, l'union beureusement retablie, s'attachant au contraire a Se procurer reciproquement, entoute, occasion, tour ce qui pourrois contribuev à leur gloire, interesse el avantages unituels, Sana donnes aucun Secours ouprotection Directement ou indirectement, a ceux qui voudroiens porter quelque préjudice à l'une ou a l'autre Den Diten bautenparties contractantes. Plyana un oubli et amnistie génerale de tous ce qui a pu être fair ou commin avant ou depuis le commencement Dela guerre qui viem De finio.

article denxieme

quarante hui, le d'Oraited de paix de Minegue des mil six cent soixante dix huis es mil six cent soixante dix huis es mil six cent soixante dix neuf, de Mineix de mil six cent quatre vingt dix seps,

Transcription du doc. 10 version française :

Traité de Paix entre Le Roi et

le Roi de la Grande Bretagne Conclu à Versailles le 3 septembre 1783

Ratifié par le Roi de la Grande Bretagne le 10 du mois de Septembre, par le Roi le 18 Les Ratifications ont été échangées le 19 du même mois

Au nom de la Très Sainte et indivisible Trinité Père, Fils et Saint Esprit ainsi soit il

Soit notoire à tous ceux qu'il appartiendra ou peut appartenir en manière quelquonque. Le Sérénissime et très puissant Prince Louis Seize par la grâce de Dieu, Roi très Chrétien de France et de Navarre, et le Sérénissime et très puissant Prince George Trois, par la grâce de Dieu, Roi de la Grande-Bretagne, Duc de Brunswick et Lunebourg, Archi Trésorier et Electeur du Saint Empire Romain, désirant également de faire cesser la guerre qui affligeait depuis plusieurs années leur états respectifs, avaient agrée l'offre que leur Majesté l'Empereur des Romains et l'Impératrice de toutes les Russies leur avaient faite de leur entremise et de leur médiation : mais leur Majesté Très Chrétienne et Britannique animées du désir mutuel d'accélérer le rétablissement de la paix, ce sont communiquer leur louable intention, et le Ciel l'a tellement bénie, qu'elles sont parvenues à poser le fondement de la paix en signant des articles préliminaires à Versailles le vingt janvier de l'année présente.

Leurs dites Majestés le Roi Très chrétien et le Roi de la Grande-Bretagne se faisant un devoir de donner à leurs Majestés Impériales une marque éclatante de leur reconnaissance de l'offre généreuse de leur médiation les ont invitées de concert à concourir à la consommation du grand et salutaire ouvrage de la paix, en prenant part, comme médiateur au Traité définitif à conclure entre leur Majesté très chrétienne et Britannique.

Leurs dites Majestés Impériales aïant bien voulu agréer cette invitation, elles ont nommé pour les représenter, Savoir, Sa Majesté l'Empereur des Romains, le très illustre et très excellent seigneur Florimond, comte de Mercy-Argenteau vicomte de Loo, Baron de Crichegnée, chevalier de la Toison d'or, Chambellan, Conseiller d'Etat intime actuel de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique et son ambassadeur auprès de Sa Majesté Très chrétienne ; et Sa Majesté l'Impératrice de toutes les Russies le très Illustre et très Excellent Seigneur Prince Iwan Bariatinskoy.

Lieutenant général des armées de Sa Majesté Impériale de toutes les Russies, son ministre plénipotentiaire près Sa Majesté Très Chrétienne, chevalier des Ordres de Saint Anne et de l'Epée de Suède, et le Seigneur Arcadi de Marcoff, Conseiller d'Etat de sa Majesté Impériale de toutes les Russies et son Ministre plénipotentiaire près Sa Majesté très chrétienne.

En conséquence leur dites Majestés le Roi Très chrétien et le Roi de la Grande Bretagne ont nommé et constitué pour leurs plénipotentiaires charger de conclure et signer le traité de paix définitif, savoir le Roi Très chrétien, le très Illustre et Très Excellent seigneur Charles Gravier, Comte de Vergennes,

Baron de Welferding Nas, conseillers du Roi en XXX ses conseils, commandeur de ses ordres, chef du conseil royal des finances , Conseiller d'Etat d'Epée, ministre et secrétaire d'Etat de ses commandements et finances, et le Roi de la Grande-Bretagne , le très Illustre et très Excellent Seigneur Georges Duc et Comte de Manchester, Vicomte de Mandeville, Baron de Kimbolton, Lord-lieutenant et Custos Rotulorium de la Comté de Binnigton.

Conseiller privé actuel de Sa Majesté Britannique et son Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près de sa Majesté très Chrétienne. Lesquelles après s'être dûment communiqué leurs pleins pouvoirs, bonne forme, sont convenus des articles dans la teneur s'en suis.

Article Premier

Il y aura une paix chrétienne universelle et perpétuelle tant par mer que par terre et une amitié sincère et constante sera rétablie entre leur Majestés Très chrétienne et Britannique, et entre leur héritiers et successeurs, Roïaumes, Etats, Provinces, Païs sujets et vassaux de quelque qualité et conditions qu'ils soient sans exception de lieux ni de personnes en sorte que les hautes parties contractantes apporteront la plus grande attention à maintenir entre elles et leur dits Etats et sujets cette amitié et correspondance réciproques, sans permettre dorénavant que de pars ni d'autre ou commette aucune sorte d'hostilité, par mer ou par terre, pour quelque cause ou sous quelque prétexte que ce puisse être; et on évitera soigneusement tout ce qui pourrait altérer à l'avenir, l'union heureusement rétablie, s'attachant au contraire à procurer réciproquement en toute occasion, tous de qui pourrait contribuer à leur gloire, intérêts et avantages mutuels, sans donner aucun secours ou protection directement ou indirectement, à ceux qui voudraient porter quelque préjudice à l'une ou à l'autre des dites hautes parties contractantes. Il y aura un oubli et amnistie générale de tout ce qui à pû être fait ou commis avant ou depuis de commencement de la guerre qui vient de finir.

Article Deuxième

Les Traitée de Westphalie de mil six cent quarante huit, les Traité de paix de Nimègue de mil six cent soixante dix huit et mil six cent soixante dix neuf, de Ryswick de mil six cent quatre vingt dix sept.

Pour vous aider

Lexique

Ambassadeur. Représentant diplomatique d'un souverain ou d'un État auprès d'un autre souverain. Au 18^e siècle, le titre d'ambassadeur est réservé aux diplomates en poste dans les plus grandes puissances européennes (ex. : Grande-Bretagne, Espagne, Saint-Siège). Dans les autres pays, la représentation est assurée par un ministre plénipotentiaire.

Consul. Agent chargé de la défense et de la protection des ressortissants de son pays – notamment les marins et marchands - dans une circonscription donnée. Le plus souvent établis dans les ports, les consuls de France dépendent jusqu'en 1793 du ministère de la Marine.

Insurgents. Ce terme d'abord utilisé par les Anglais durant la Guerre d'indépendance désigne les Américains révoltés contre la Couronne. Ils préfèrent s'appeler les « patriots ».

Ministre plénipotentiaire. Représentant d'un souverain ou d'un État auprès d'un autre souverain, à ne pas confondre avec le membre d'un gouvernement. Il exerce des fonctions équivalentes à celles d'un ambassadeur* mais a un rang protocolaire inférieur. Communément désigné comme *ministre de France, des États-Unis*, etc. Lorsqu'il exerce une mission permanente dans un pays, il est à la tête d'une légation. Lors des négociations diplomatiques, il est doté des pleins pouvoirs pour l'accomplissement de sa mission et signe les accords et traités conclus à l'issue de ces discussions.

Nation. Communauté des ressortissants d'un pays étranger, résidant dans une ville ou un territoire : *la nation française de Boston*.

Pavillon. Drapeau hissé sur un navire pour indiquer sa nationalité. Par extension, le terme peut désigner la flotte d'un pays dans son ensemble.

Ratification. Approbation définitive d'un traité ou d'un accord par les autorités des États signataires. Elle intervient après la signature par les plénipotentiaires. À l'époque moderne, elle est le plus souvent le fait du souverain.

Secrétaire d'État des Affaires étrangères. Titre officiel du ministre français des Affaires étrangères sous la monarchie.

Biographies

Beaumarchais (Pierre-Augustin Caron de, 1732-1799), homme de théâtre réputé, auteur de la trilogie de *Figaro*, aventurier, il est aussi un espion au service de Louis XVI. Partisan de l'indépendance américaine, il organise avec l'accord de Vergennes, un trafic d'armes au profit des Insurgents.

Franklin Benjamin (1706-1790), personnage majeur de l'indépendance américaine, il fut à la fois un imprimeur, un écrivain, un inventeur, un homme politique et un diplomate. Il négocie notamment avec la France le Traité d'alliance puis le Traité de Paris en 1783.

La Fayette (Gilbert du Motier de, 1757-1834), jeune noble convaincu de la justesse de la cause des Américains, il les rejoint en 1777. Il combat aux côtés du général Washington mais ne commande pas les troupes françaises envoyées par le roi. Devenu très populaire en France, il joue un rôle important au début de la Révolution mais est vite dépassé par l'évolution des événements. En 1830, il favorise l'accès au pouvoir du roi Louis-Philippe.

Vergennes (Charles Gravier, Comte de, 1719-1783), noble, diplomate, il est le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de Louis XVI de 1774 à sa mort. Sa politique vise à rétablir la position de la France après la guerre de 7 ans, à créer un équilibre entre les principales puissances européennes. Cela passe par un affaiblissement de l'Angleterre et explique son appui discret aux Insurgents puis son intervention ouverte.

Chronologie indicative	
1757-1763	Guerre de 7 ans : l'Angleterre prend le Canada français.
1763-1773	Lois britanniques imposant des taxes aux colons d'Amérique et les empêchant d'étendre leurs terres à l'ouest. Les Anglais veulent conserver de bonnes relations avec les tribus amérindiennes.
1775	Premiers affrontements armés entre Américains et Anglais.
4 Juillet 1776	Déclaration d'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.
6 Février 1778	Le royaume de France passe un traité avec les Etats-Unis. Ils sont rejoints en 1779 par l'Espagne, en 1780 par les Provinces unies (Pays Bas).
Décembre 1778	Défaite militaire américaine dans le sud.
1781	Victoire navale française à la bataille de Chesapeake. Victoire terrestre franco- américaine à Yorktown.
Novembre 1782	Début des négociations de paix.
3 Février 1783	Traité mettant fin à la guerre.